



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PORTANT  
DECISION D'AGRÉMENT  
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 25 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'article L.3332-17-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de Madame Magali DEBATTE, Préfète de la Charente, donnant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant subdélégation de Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 juin 2022 par Madame Ulrike BESSE, Gérante de la SCOP SARL ESOPÉ, Siret n°453 456 493 00023, 113B, Route du Château d'eau - ZE La Braconne - 16600 MORNAC,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente,

**ARRETE**

La SCOP SARL ESOPE, située 113B, Route du Château d'eau – ZE La Braconne à MORNAC est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 24 juin 2022.

Angoulême, le 24/06/2022

La responsable du service  
Pour la préfecture et par délégation  
inclusion et emploi  
Le directeur départemental

Pascale BLONDY